PRÉFÈTE DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

LA FERTE SAINT AUBIN
LA VIE ENTRE SOLOGNE ET VAL DE LOIRE

Portes de Sologne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) Portant adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Loiret
votre Département

Région Centre-Val de Loire

BANQUE des TERRITOIRES

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

Agence nationale de l'habitat
Anah

ENTRE

- La Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS), représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHE, son président, autorisé par délibération n°2021-01-03 du 09 mars 2021 ;
- La Commune de LA FERTE SAINT-AUBIN, représentée par Madame Constance de PELICHY, son maire, autorisé par délibération n°2021-2-32 du 19 février 2021 ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète du Loiret, Préfète de la région Centre-Val de Loire

ci-après, « l'Etat » ;

AINSI QUE

- Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, son président, dûment habilité par la délibération n° D03 du 11 décembre 2021,

- Le Conseil régional de Centre-Val de Loire représenté par Monsieur François BONNEAU, son Président, dûment habilité par la délibération CPR n°21.01.26.63 en date du 22 janvier 2021

- La Banque des Territoires représentée par sa directrice régionale, Madame Julie-Agathe BAKALOWICZ

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.
Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.
Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).
Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.
A l'échelle régionale et départementale, le programme s'harmonise avec l'existant et les stratégies territoriales locales. Il permet aux partenaires désireux de s'engager d'intervenir, de manière complémentaire et cohérente, afin de répondre au mieux au besoin d'accompagnement des collectivités lauréates en leur offrant un ensemble de mesures et de moyens accessibles facilement.
Au plan régional, l'État, en association avec le Conseil régional Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux et la Banque des territoires partagent les ambitions portées par le programme. Ils coordonnent leurs engagements respectifs et leurs modalités d'intervention au sein d'une gouvernance régionale. Les partenaires s'engagent à mettre à la disposition des petites centralités le recensement des aides disponibles au plan régional, sous une forme consolidée et facilement accessible.
Au plan départemental, cette convergence d'ambitions a donné lieu à la signature d'une convention partenariale entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et la Banque des Territoires qui permet de préciser le cadre de mise en œuvre du programme sur le département du Loiret ainsi que le suivi de son exécution.

La ville de La Ferté Saint-Aubin ayant mené en 2019 une étude d'accompagnement à la définition des modalités d'action en termes d'aménagement du territoire pour reconquérir le centre-ville et s'étant portée candidate, début 2020, avec la Communauté de communes des Portes de Sologne au déploiement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ces collectivités, signataires de la présente convention, ont naturellement dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par courrier en date du 7 septembre 2020. Elles souhaitent, par cette adhésion au programme PVD, pouvoir impulser une amélioration de l'Habitat, développer les commerces et valoriser le patrimoine architectural au bénéfice de la ville centre et de l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Par courrier de la Ministre de la Cohésion en date du 16 novembre 2020, la commune a été désignée pour bénéficier du programme « Petites Villes de Demain ».
Les Collectivités signataires ont signé, le 7 décembre 2020, avec l'Etat une convention d'ORT portant sur le centre-ville de La Ferté Saint Aubin.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion acte l'engagement des Collectivités bénéficiaires, d'une part, et de l'État, d'autre part, au titre du Programmes « Petites Villes de Demain » ainsi que celui des partenaires, et notamment du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental du Loiret et de la Banque des Territoires.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation qui devra être décliné dans le cadre de l'ORT existante et les avenants potentiels.
La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Concernant les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires, l'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation, le présent avenant renvoie à la convention ORT initiale.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Loiret et l'ensemble des Partenaires au cours de l'année 2021.

Article 1. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage

- (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;

- (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;

- (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles

- (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent

- (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;

- (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;

- (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

La future convention ORT s'inscrit dans la réflexion globale du projet de territoire intercommunal et se base sur l'armature territoriale existante confortée dans le cadre du PLUi (Annexe 3 : actions et études prévues dans les communes signataires de la future ORT).

- Le Conseil Départemental du Loiret

en vue d'assurer un développement harmonieux, équilibré et durable, du département, s'engage en étant le premier partenaire des communes et intercommunalités. Selon des principes de simplicité, d'équité, de transparence, de proximité et de réactivité, le Conseil départemental du Loiret accompagne ces collectivités dans l'aménagement et la maîtrise foncière de leurs territoires. Il soutient, également, la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets. Sous la marque Cap Loiret, l'ensemble des services départementaux et des partenaires locaux signataires de la convention Cap Loiret (AML, ADIL, EPFLI, Agence Loiret Numérique, Tourisme Loiret, CAUE, Centre de gestion) seront mobilisés pour apporter leurs expertises à l'accomplissement des projets des collectivités bénéficiaires. Il subventionne également les équipements et projets structurants des collectivités grâce à sa politique de mobilisation en faveur des territoires, renouvelée en 2017. Le Conseil Départemental mobilisera, ainsi, dans le cadre du programme PVD, ses instruments financiers de cohésion et solidarité territoriale : le fonds d'aide à l'équipement communal, le fonds de soutien aux investissements d'intérêt supra communal, le fonds départemental spécifique ciblé sur les onze investissements à rayonnement départemental et supradépartemental.

- Le Conseil régional Centre-Val de Loire

est de, longue date, engagé dans une politique en faveur d'un aménagement équilibré du territoire, en encourageant et soutenant financièrement des programmes locaux de développement intégré et durable.

En lien avec les ambitions du SRADDET notamment, le Conseil régional accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Pluriannuelle et intersectorielle, cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale (nouvelles formes d'accès aux commerces et produits locaux, ...), d'équipements et de services (notamment en matière de santé, de mobilité, ...), d'espaces publics, de logements et pour engager la transition écologique (lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité) et également pour renforcer la participation et la mobilisation citoyenne.

Ainsi, cette politique sera mobilisable par les collectivités bénéficiaires, au-delà des actions que la Région porte ou qu'elle soutient dans les territoires au titre de ses différentes compétences (lycées, formation, mobillté, action économique, soutien aux dynamiques culturelles et sportives, transition écologique, démarches de démocratie permanente...).

De même sera mobilisable au bénéfice de ces dernières l'ingénierie régionale. En effet, la Région intervient dans la proximité avec les territoires et les porteurs de projet, en mobilisant, également, au quotidien, l'ingénierie régionale à disposition dans les Espace Région Centre-Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de dév up, réseau technique opérationnel et de conseil) et en accompagnant l'ingénierie de projet sur les territoires à travers les CRST en particulier.

Les éventuels montants de subvention régionale pouvant être mentionnés sont indicatifs s'ils n'ont pas préalablement été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales.

- En outre, les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à

- (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;

- (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 : Besoins en ingénierie estimés

Dans le cadre de la convention initiale ORT, il est prévu le lancement d'une pré-étude opérationnelle pour préparer et lancer une OPAH, dont la portée reste à définir.
De plus, il est prévu également dans cette même convention le recrutement d'un chef de projet qui pourra bénéficier des financements mobilisables par l'ANAH et la Banque des Territoires, sous respect des conditions d'octroi.

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).
Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Il ressort de l'état des lieux initial le besoin dans un premier temps :
- la mise en place d'un observatoire du commerce
- le recrutement d'un manager de commerce

Article 4 : Autres disposition de la convention initiale

Les autres éléments contenus dans la convention initiale signée le 7 décembre 2020 demeurent inchangés.

A La Ferté Saint-Aubin, le 30 avril 2021

Le Maire de la commune
de La Ferté-Saint Aubin

Constance de PELICHY

Le Président de la Communauté des
Portes de Sologne

Jean-Paul ROCHE

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret,

Régine ENGSTRÖM

La Directrice de la Banque des Territoires
Centre-Val de Loire

Julie Agathe BAKALOWICZ

Le Président du
Conseil départemental du Loiret

Marc GAUDET

Le Président du
Conseil régional Centre-Val de Loire

François BONNEAU

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (document de cadrage élaboré par l'ANCT)

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges

- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité ou Institution	Poste et service	Mail	Téléphone
ROCHE Jean-Paul	Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS)	Président	jp-roche@outlook.com	
DE PELICHY Constance	Ville de La Ferté Saint-Aubin	Maire	cdepelichy@lafertesaintaubin.fr	02 38 64 83 91
VANNIER Vincent	CCPS et Ville de La Ferté Saint-Aubin	Directeur Général des Services	vvannier@lafertesaintaubin.fr	02 38 64 83 91
LONGEVILLE Virginie	CCPS et Ville de La Ferté Saint-Aubin	Responsable du service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine	vlongeville@ccportesdesologne.fr	02 38 61 93 82
BENOIT-CATTIN Mélody	CCPS et Ville de La Ferté Saint-Aubin	Chargée de projet revitalisation du territoire : ORT, PVD et OPAH	mbenoitcattin@ccportesdesologne.fr	02 38 61 93 86
CAROL Christophe	Préfecture du Loiret	Secrétaire général adjoint	christophe.carol@loiret.gouv.fr	
	Conseil Régional			
	Conseil Départemental			
	Banque des Territoires			
VAN HILLE Emmanuel	DDT	Responsable du pôle d'accompagnement des Territoires	emmanuel.van-hille@loiret.gouv.fr	02 38 52 48 82
CHEVALLIER Myriam	DDT	Animatrice PVD	myriam.chevallier@loiret.gouv.fr	06 33 60 70 94
GIRAULT Géraldine	DDT	Référente ANAH	geraldine.girault@loiret.gouv.fr	